



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

PREFECTURE  
DU GERS

0000

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du plan d'exposition au bruit  
de l'aérodrome de NOGARO**

- 2014 – 080 – 008 -

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles :  
L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 23 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
L. 571-11 et R. 571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1975 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2013 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO ;
- VU les délibérations des communes de Caupenne d'Armagnac, Nogaro, Sainte Christie d'Armagnac et Urgosse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO du 07 janvier 2014 au 11 février 2014 ;
- VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 03 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser le plan d'exposition au bruit pour respecter les dispositions réglementaires et pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maîtriser l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

**CONSIDERANT** que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit, tient compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO annexé au présent arrêté est approuvé.

### Article 2

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de CAUPENNE D'ARMAGNAC, NOGARO, SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC et URGOSSE.

### Article 3

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un plan (n° PEB/SNIA-AA/LFCN/1) de 12 mars 2014 à l'échelle 1 / 25 000<sup>ème</sup> faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

### Article 4

Les valeurs de l'indice  $L_{den}$  du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO servant à définir la limite extérieure des zones de bruit B et C sont :

- 62 dBA pour la zone de bruit B
- 52 dBA pour la zone de bruit C

### Article 5

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO est annexé au plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2.

### Article 6

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2.

### Article 7

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NOGARO est abrogé.

### Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers. Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département du Gers. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2.

### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 10

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le sous-préfet de Condom, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, le directeur départemental des territoires du Gers, les maires des communes de CAUPENNE D'ARMAGNAC, NOGARO, SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC et URGOSSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch le 21 MARS 2014

Le préfet,

  
Jean Marc SABATHE